

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0194

Portant réglementation de la circulation sur :

- D104 du PR 2+0165 au PR 4+0600 dans les deux sens de circulation (VAUX-SUR-AURE et LONGUES-SUR-MER) situés en et hors agglomération
- D104 du PR 2+0165 au PR 4+0600 (VAUX-SUR-AURE et LONGUES-SUR-MER) situés en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAUX-SUR-AURE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 05 mars 2026

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature

VU l'avis favorable du Maire de la commune de MANVIEUX en date du 26 mars 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de LONGUES-SUR-MER en date du 27 mars 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de TRACY-SUR-MER en date du 27 mars 2026

VU la demande de SATO en date du 19 mars 2026

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux sur réseaux électriques, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du 1er avril 2026 et jusqu'au 10 avril 2026 inclus, du 1er avril 2026 au 10 avril 2026, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 08 h 30 à 17 h 00, sur :

- **D104 du PR 2+0165 au PR 4+0600 dans les deux sens de circulation (VAUX-SUR-AURE et LONGUES-SUR-MER) situés en et hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route
- aux bus touristiques accédant à la cidrerie

ARTICLE 2 :

À compter du 13 avril 2026 au 17 avril 2026 inclus, 24/24 du lundi au vendredi, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, 24h/24, sur :

- **D104 du PR 2+0165 au PR 4+0600 dans les deux sens de circulation (VAUX-SUR-AURE et LONGUES-SUR-MER) situés en et hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route
- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux bus touristiques accédant à la cidrerie

ARTICLE 3 :

À compter du 20 avril 2026 au 22 mai 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 08 h 30 à 17 h 00, sur :

- **D104 du PR 2+0165 au PR 4+0600 (VAUX-SUR-AURE et LONGUES-SUR-MER) situés en et hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route
- aux bus touristiques accédant à la cidrerie

ARTICLE 4 :

À compter du 1er avril 2026 et jusqu'au 22 mai 2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, les horaires s'adaptant à l'avancée du chantier, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D153 du PR 6+0654 au PR 8+0019 (VAUX-SUR-AURE et SAINT-VIGOR-LE-GRAND) situés en et hors agglomération
- D516 du PR 55+0240 au PR 50+0528 (MAGNY-EN-BESSIN, TRACY-SUR-MER et SAINT-VIGOR-LE-GRAND) situés en et hors agglomération
- D514 du PR 50+0528 au PR 55+0309 (MANVIEUX, LONGUES-SUR-MER et TRACY-SUR-MER) situés en et hors agglomération

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par SATO.

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

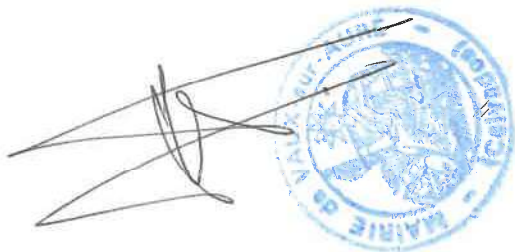
ARTICLE 11 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- SATO
- le Maire de la commune de VAUX-SUR-AURE

Fait à VAUX-SUR-AURE, le 27.03.2026

Le Maire de la commune
de VAUX-SUR-AURE



Fait à CAEN, le _____

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes

Signé numériquement
par LECOINTRE
Martin
Date : 27.03.2026

Martin LECOINTRE

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- S.I.V.U. - transport urbain de BAYEUX et des communes associées (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)
- le Maire de la commune de SAINT-VIGOR-LE-GRAND
- le Maire de la commune de MAGNY-EN-BESSIN
- le Maire de la commune de VAUX-SUR-AURE
- le Maire de la commune de MANVIEUX
- le Maire de la commune de LONGUES-SUR-MER
- le Maire de la commune de TRACY-SUR-MER

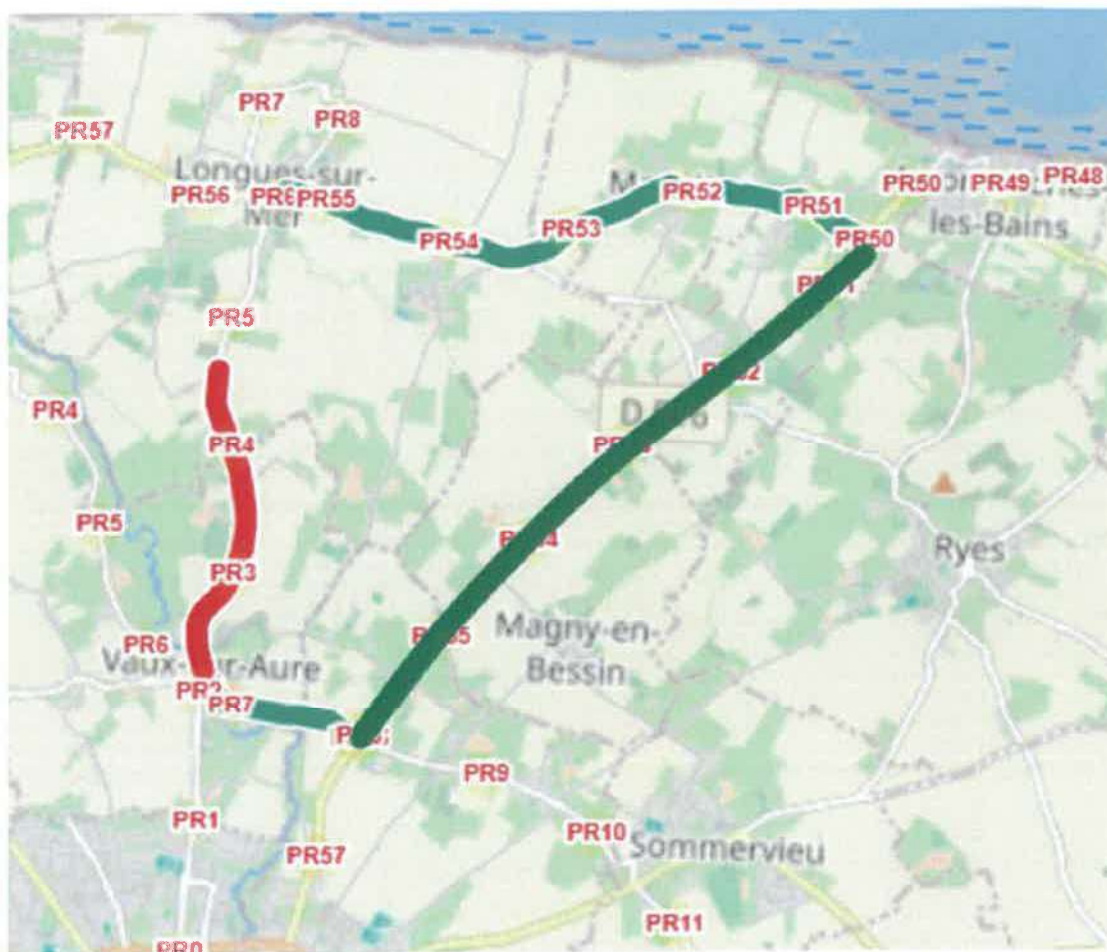
ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2026T0194

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation



Arrêté Temporaire N°2026T0194

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

